

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 16 juillet 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 22 juillet 2024 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal MENARD est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE ET REPRISE :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu qu'il y a lieu de remplacer le tracteur tondeuse Iseky d'une valeur en 2013 de 9 250 € ttc du service technique,

Considérant la proposition pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse ETESIA pour un coût de 7 166€67 ht de la Sarl Centre Motoculture Teilleulais,

Considérant le descriptif : largeur de coupe : 80 cm ; puissance moteur nominale : 12,5 cv ; essence ; type moteur : Kawasaki . contenance bac : 240 L ; type de transmission : Hydrostatique avec blocage de différentiel,

Considérant le montant de la reprise du tracteur Iseky à 2 200 €,

Considérant que l'offre semble être adaptée au besoin du service technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition précitée et le montant de la reprise du tracteur Iseky.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,
Chantal MENARD



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire,
Véronique KUNKEH



Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la MANCHE
Arrondissement d'AVRANCHES

Commune de LE TEILLEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17
Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 16 juillet 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 22 juillet 2024 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal MENARD est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : MISE A DISPOSITION DE Bertrand BUISSON AVEC LA BALAYEUSE DU TEILLEUL A LA COMMUNE DE BUAIS-LES-MONTS :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu que la convention pour la mise à disposition d'un chauffeur, Bertrand BUISSON avec la balayeuse du Teilleul sur la commune de Buais-Les-Monts arrive à échéance le 30 septembre 2024,

Considérant les conditions actuelles de la mise à disposition : 70 € de l'heure (Chauffeur + balayeuse). Décision du conseil municipal du 19 juillet 2023.

Considérant le nombre d'heures de la mise à disposition de Monsieur Bertrand BUISSON, Adjoint technique Principal 2^{ème} classe au service technique, à la commune de Buais-Les-Monts comme chauffeur de la balayeuse appartenant à la commune du Teilleul, soit 6 heures par mois maximum,

Considérant les frais d'entretien de la balayeuse sur l'année 2023 : carburant + frais d'entretien : 3 111.98 € pour 148,38 h Moteur sur une année + 18.86 € de l'heure de l'agent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement aux mêmes conditions financières que l'an dernier, soit 70 € de l'heure à compter du 1^{er} octobre 2024 pour un an.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,
Chantal MENARD



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le

Le Maire
Véronique KUNKEL



Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 16 juillet 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 22 juillet 2024 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal MENARD est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : COMMUNE DU TEILLEUL – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE ET SES RUES ANNEXES – AVENANT :

Rapporteur : Joël BOULET

Vu le marché de travaux du lot 1 : Terrassements-Voirie-Assainissement EP, Entreprise MONGODIN à Le Teilleul, montant du marché de travaux : 471 188.85 € tranche ferme : 400 458.15 € ht tranche optionnelle : 70 730,70 € ht,

Considérant l'Objet de l'avenant, Plus-value au lot 1 pour la liaison de réseau d'eaux pluviales entre la Rue Beauregard et la Rue du Marché : Soit un surcoût de 8 016 € ht,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

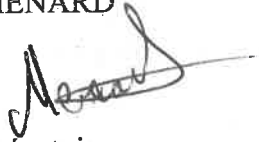
- Approuve la fiche modificative de l'entreprise susdite et autorise le Maire à signer cette fiche modificative de travaux.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

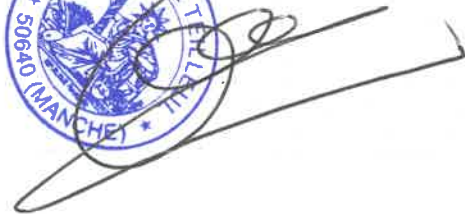
Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240729-2024-07-03-DE
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024

Pour extrait certifié conforme.
La Secrétaire,
Chantal MENARD



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 16 juillet 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 22 juillet 2024 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal MENARD est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE – PARTICIPATION
FINANCIERE DES MEMBRES :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-3-II,

Vu le code de la commande publique,

Vu que la commune est membre du groupement d'achat de fourniture d'électricité coordonné par le SDEM50 depuis 2016 afin de se mettre en conformité avec la loi et pour optimiser la procédure de mise en concurrence,

Considérant que cette mission était exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016,

Considérant qu'aujourd'hui, le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de cette mission, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité.
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres.
- De la stratégie d'achat – en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation.

Considérant que pour cette raison, le comité syndical a décidé d'instaurer une participation financière à compter de l'exercice 2024,

Considérant que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point (PDL) de la collectivité membre et a pour unique objectif de financer un équivalent temps plein (ETP) dédié à l'exécution de l'ensemble des missions susdites.

La participation financière s'établit comme suit :

- Adhérentes au Sdem 50 : 6 €/PDL/an (minimum-plancher de 50 €).
- Non adhérentes au Sdem 50 : 10 €/PDL/an (minimum – plancher de 50 €).
- Etablissements scolaires et sociaux à vocation unique : Exemption.

Considérant que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale,

Considérant l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financières au coordonnateur du groupement selon le barème susdit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,
Chantal MENARD



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la MANCHE

Commune de LE TEILLEUL

Arrondissement d'AVRANCHES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 21

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 17

Votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 16 juillet 2024, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 22 juillet 2024 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MÉNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LEMEE Sophie ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : Mme FERNANDEZ Catherine.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal MENARD est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : MARCHE D'ASSURANCES POUR LE PERSONNEL - AVENANT :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu le marché d'assurances des prestations statutaires en date du 23 décembre 2022 d'une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2023 conclu entre la commune et la compagnie d'assurances : GROUPAMA CENTRE MANCHE,

Considérant le courrier reçu en date du 18 juin 2024 de notre assureur Groupama pour l'assurance pour le personnel, nous signalant une dégradation du résultat de notre contrat d'assurance du personnel qui ne permet plus à Groupama de maintenir les conditions tarifaires accordées actuellement à la commune,

Considérant que compte tenu de cette situation, Groupama propose à compter du 1^{er} janvier 2025, une nouvelle offre, taux de cotisation pour les agents CNRACL (agent stagiaire ou titulaire à 28 heures par semaine ou plus) à 5.87 % au lieu de 5.60% et agents Ircantec (agent contractuel ou stagiaire/titulaire moins de 28 heures par semaine) à 1% inchangé,

Considérant les observations de Mme Valérie BOUF LE PIVERT, consultante qui avait été désignée par la commune pour aider la commune pour la consultation des compagnies d'assurances en 2022, à savoir :

Pour elle, l'augmentation est justifiée. En effet, le monde de l'assurance traverse une crise profonde et si la commune refuse cette augmentation, elle risque de ne pas avoir de candidat pour assurer cette prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurances des prestations statutaires relatif à cette augmentation.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

La Secrétaire,
Chantal MENARD



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Le Maire,
Véronique KUNKEL

